



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018

Le **lundi 5 novembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 octobre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile JOURDAINNE à Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN à François CRAMILLY, Franck LEBRET à Martine LANGLOIS, Robin DAVID à Daniel ROUSSEL

Absent(s) non excusé(s):

Amandine TAVARES GOMES, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE POUR LA PERIODE 2018-2019 ENTRE LA VILLE DE LE TRAIT ET LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT) - CM/18/115

Il est rappelé au Conseil Municipal que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences des agents publics et constitue également l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Que l'exercice du droit à la formation résulte, d'une part, d'une relation entre l'agent territorial et son employeur et, d'autre part, de l'engagement des autorités territoriales en coordination avec l'offre de services proposée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Que le CNFPT, partenaire des collectivités territoriales et de ses établissements pour la mise en œuvre des formations des agents publics, souhaite formaliser la collaboration avec la Ville par un partenariat fixant les modalités d'organisation et de réalisation des formations professionnelles pour la période 2018-2019.

Que ces formations sont réalisées sur le coût de la cotisation mensuelle de 0,9% de la masse salariale de la Ville.

Les termes du partenariat sont les suivants :

- Le CNFPT s'engage à réaliser les formations validées au Plan de Formation de la Ville, en fonction du nombre de jours de formation concordant avec le montant de la cotisation versée.
- La Ville s'engage à payer le coût d'annulation d'une formation qui serait annulée entre un mois et une semaine avant la date de réalisation.

- La Ville s'engage à respecter le seuil minimum de participants fixé par le CNFPT.

- La Ville s'engage à payer le coût de 130 € par jour et par place non occupée à une formation.

- La Ville s'engage à mettre à disposition du formateur, une salle adaptée à la formation, le matériel adapté à la formation

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le partenariat de formation professionnelle territorialisée pour la période 2018-2019 joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE d'adhérer au partenariat de formation professionnelle territorialisée pour la période 2018-2019 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit partenariat, les actes subséquents (devis valant bon de commande, titre de recette,...) ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
07 novembre 2018

Patrick CALLAIS,

